VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

Présent(e)s :
Claude EERDEKENS, Bourgmestre
~~Vincent SAMPAOLI~~, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, ~~Christine BODART~~, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, ~~Gwendoline WILLIQUET~~, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, ~~Nathalie ELSEN~~, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

7.2. Marché public 105/OR/S/DJTMP/NS - Octroi de crédits aux communes dans le cadre du "Plan Oxygène" mis en place par le Gouvernement wallon - Confirmation d'adhésion à la Centrale d'achat du C.R.A.C.

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1123-23-1° et 3°, L1122-24, L 1222-3 et L 1222-7, L 1512-3, L 1523-1er et suivants ;

Considérant que le Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) est un pouvoir adjudicateur qui agit comme centrale de fournitures et de services, dans son domaine tel que l'aide financière pour un équilibre budgétaire durable destiné à d'autres pouvoirs adjudicateurs et qu'elle exerce, à ce titre, des activités d'achat centralisées et des activités d'achat auxiliaires au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que lorsqu'un pouvoir adjudicateur recourt aux marchés de la centrale d'achat du C.R.A.C., il est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation, et ce conformément à l'article 43 ou 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes *"Plan Oxygène"*, par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement ;

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune ;

Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui a été adressé aux établissements de crédit ;

Considérant la décision du Conseil communal du 18 juillet 2022 par laquelle la commune marque son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;

Que cette adhésion était basée sur les conditions reprises dans le document de consultation visé ci-avant ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue au Centre régional d'Aide aux Communes dans le cadre de la consultation ;

Que le Centre régional d'Aide aux Communes a dès lors reçu du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON, un mandat pour négocier avec les opérateurs bancaires précédemment consultés les meilleures conditions en vue de la mise en œuvre effective dès décembre 2022 du Plan Oxygène ;

Qu'au terme de cette négociation, seule ING Belgique S.A. a déposé une offre de financement du Plan Oxygène, avec marge de crédit à la consolidation de 110 pbs par rapport à l'IRS ICAP ASK « Duration » et aux conditions nouvelles suivantes :

- Financement du droit de tirage pour la seule année 2022 ;
- Durée du crédit de 20 ans ;
- Prise en charge des intérêts par la Région jusqu'en 2035 ;
- Garanties et sûretés ;

Que cette offre a été retenue par décision du Gouvernement wallon datée du 15/12/2022 ;

Qu'il est dès lors demandé au Conseil communal de confirmer l'adhésion de la commune à la centrale d'achat sur base de ces nouvelles modalités de financement ;

Considérant la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, traduisant les nouvelles modalités de financement, qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter ;

Considérant que le document de consultation, pour les conditions qui restent inchangées, l'offre d'ING Belgique S.A. et la convention particulière précitée, forment les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène ;

Considérant que le Gouvernement wallon, par décision du 15 décembre 2022 également, a approuvé le plan de gestion de la commune et fixé définitivement son droit de tirage pour l'année 2022 à 1.387.300 euros dans le cadre du Plan Oxygène ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière rendu le 16 décembre 2022, lequel dispose comme suit :

"D'après les informations dont je dispose obtenues en urgence (ces 15 et 16 décembre) et de manière relativement officieuse, la Ville va pouvoir bénéficier d'un prêt pour l'aide Oxygène 2022 qui s'élève à 1.387.300,00 euros. Ce crédit, octroyé par la banque ING est d'une durée de 20 ans (et non en 30 ans comme annoncé) avec référence à l'IRS en fixe + 110 points de base.

Il semblerait que le montant de ce prêt nous sera versé d'ici la fin décembre 2022. Les crédits relatifs à cette opération ont été prévus en recettes ordinaires (via au préalable un jeu d'écritures neutres sur l'extraordinaire) au budget 2022, conformément aux recommandations reçues du CRAC.

Dès 2023, à échéances trimestrielles débutant au 1er mars, notre compte à vue ING fera l'objet d'un prélèvement du capital (à notre charge) ainsi que du prélèvement et du remboursement simultané des intérêts (qui restent à la charge du CRAC).

Ces écritures ont également été prévues au budget 2023 comme le confirme l'extrait de la synthèse accompagnant le budget 2023 établi par Fabien SENTERRE, Directeur financier adjoint :

« Le budget 2023 matérialise également, en recettes ordinaires, l'intervention du CRAC dans les intérêts du prêt 2022 comme suit (sur base d'un taux hypothétique de 4 %, le prêt 2022 étant en cours de conclusion) :

Libellé	***Montant***	***Solde au 1/1/2023***	***BUDGET 2023***		***Intervention CRAC en recettes***	***Coût net à charge de la commune***
			Amortiss. 911-05	***Intérêts 211-05***		
« Plan Oxygène » - Prêt année 2022	*1.387.300,00*	*1.387.300,00*	*46.243,33*	*55.492,00*	*55.492,00*	*46.243,33*

»

Ces crédits seront plus que probablement revus en MB 2023 en fonction du tableau d'amortissements dont nous ne disposons pas à l'heure actuelle mais qui nous sera communiqué dès consolidation du prêt et après mise à disposition des fonds.

Sur base de ce qui précède, mon avis est positif" ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 16 OUI (14 PSD@ + 2 MR) et 8 NON (AD&N) :

- De confirmer son adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes pour la seule année 2022 et aux modalités de financement reprises ci-dessus ;
- De fixer de manière irrévocable le montant de 1.387.300 euros sollicité par la commune pour cette année 2022 ;
- D'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;
- De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général, **Le Président,**

(s) Ronald GOSSIAUX **(s) Philippe RASQUIN**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général, **Le Bourgmestre,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

Ronald GOSSIAUX **Claude EERDEKENS**